



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRETE DU MAIRE

2026 T 039

Le Maire de BREVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de dérogation en date du 24 avril 2026 formulée par le département des Yvelines

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, tout en assurant le moins de perturbation possible pour le trafic routier, le bon déroulement de travaux de réfection de voirie à intervenir sur la route Départementale 11

ARRETE :

Article 1 : Le Département des Yvelines est autorisé, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants :

- du mercredi 06 mai 2026 à 20h00 au jeudi 07 mai 2026 à 06h00

Article 2 : Cette dérogation est applicable sur les voies suivantes :

- Rue René Dhal

-

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Le Maire de BREVAL et le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

A BREVAL, le 29 avril 2026

Le Maire,
Thierry NAVELLO

